GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 11 SEPTEMBRE 1793.

VARSOVIE, *le* 11 *Septembre.*

Suite des séances de la Diète extraordinaire assemblée à Grodno.

Du Mardi 27: Les premiers instans de cette séance furent encore employés à la lecture du protocole de la Députation, chargée des négociations avec M. l'Envoyé extr: de Prusse, protocole qui avoit déjà occupé une grande partie de la séance de la veille. A cette lecture succéda sans interruption, celle du traité à conclure avec S. M. P. tel qu'il avoit été retouché, sous l'intervention & d'après les conseils de M. l'Amb: extr: de Russie. Comme il paroit qu'on n'est point encore tout à fait d'accord sur quelques uns des articles amendés, nous ne le donnerons point aujourd'hui, dans la crainte d'être obligés de le faire reparoitre encore une troisième fois. Nous prévenons seulement que la différence la plus notable entre ce nouveau projet, & celui qui avoit d'abord été remis par M. de Buchholtz, (& que nous avons donné dans notre feuille du 28 Août, No. 69.) concerne les frontières, dont l'indication est beaucoup plus précise & plus exacte. Nous avons donné cet amendement dans un article séparé. (No. 70.)

La lecture de ce traité finie, M. Podhorski demanda la parole, & le Maréchal de la Diète la lui accorda; mais les murmures & les cris repêtés d'un bout de la salle à l'autre, le forcèrent de garder le silence. M. Szydłowski le remplace & dit: „Le rapport de la Députation annonce assez clairement, que nous devons attendre de la négociation avec la Prusse, les mêmes résultats qu'après la ratification du traité de partage en faveur de la Russie. A cette vaine formalité, en succédera bientôt une seconde non moins intéressante. Quelqu'un des membres de l'Assemblée, après avoir fait une déclamation bien théatrale, sur la chûte de la République, & l'avoir rejettée comme de raison, sur la Diète révolutionaire de 1788. remettra un projet portant injonction à la Députation, de signer le traité avec S. M. P. tel que son Ministre l'aura dicté au rédacteur du projet, après l'avoir payé largement. Voulant prévenir cette coupable démarche, je proteste d'avance & de la manière la plus solemnelle, contre quiconque d'entre nous, qui oseroit produire un projet de ce genre; je le dénonce comme parjure au serment prêté par la Conf: de Targowice, & j'invoque un jugement entre lui & moi. Je puis périr victime d'une prépondérance injuste; mais aucun danger ne m'effraye, & il faut qu'un décret rendu par vous Illustres Etats! fasse tomber ma tête, ou celle du premier traitre, qui osera se rendre l'interprète de cette majorité conjurée contre la patrie. Fidelle à cette ferme détermination, que m'inspire l'intérêt de mes concitoyens, je déclare à la face du ciel, en présence de V. M. & de tout le public, que je ne me désisterai jamais du jugement que je réclame, contre celui des membres de cette assemblée, lequel proposeroit l'arrêt funeste qui doit décider & consacrer la servitude & le malheur de ses frères. Non sans doute; il n'est point de contrainte, point de violences qui puissent excuser un telle démarche; la trahison & la soif de l'or peuvent seules la conseiller. Dans cette vue, je remets le projet ci-joint, & j'en demande la lecture."

Le Secrétaire de la Diète y proceda sur le champ; ce projet étoit de la teneur suivante.

Déclaration touchant la négociation avec le Ministre de Prusse.

„Etant convaincus par le protocole des conférences de Notre Députation avec le Ministre de S. M. P. que ce Ministre ne veut reconnoitre aucun des anciens traités, conclus entre la République & la Cour de Berlin: qu'il refuse même de se conformer aux deux plus récens, le premier de l'année 1773. extorqué par la force, au détriment de la Pologne; le second, de 1790. proposé & arrêté librement par S. M. le Roi de Prusse lui-même:—A ces causes; Nous Roi, de l'aveu des Etats confédérés de la République, assemblés en Diète, enjoignons à Notre Députation autorisée à négocier avec le Ministre de Prusse, de cesser aussitôt toutes conférences avec lui. Nous déclarons en outre à la face de l'Eternel & de l'Univers, que gémissant sous le poids d'une prépondérance injuste, & qu'enhardit encore le silence de toutes les Puissances de l'Europe, à la vue des excès & des violences qu'on se permet ouvertement contre nous, & de la manière la plus révoltante; nous ne pourrions nous promettre un sort plus heureux, d'après des traités qui par la manière même dont ils sont discutés, nous convainquent évidemment, qu'ils ne sont ni ne seront exécutés."

Ce projet & celui de M. Podhorski qui en est le contraste, puisqu'il enjoignoit à la Députation la signature du traité. ont partagé l'assemblée, & par une suite nécessaire occupé toutes les séances, depuis ce jour jusqu'au 4 du courant. Cependant celui de M. Szydłowski eut sur l'autre l'avantage décisif, de réunir dès l'instant même presque tous les suffrages. Quatre ou cinq membres seulement, demandèrent qu'il fut renvoyé à une délibération ultérieure.

M. Krasnodębski après avoir fait envisager les suites funestes, qui devoient nécessairement résulter de toute négociation avec la Prusse, rappelle les promesses faites dans le tems par M. l'Ambassadeur de Russie, concernant l'évacuation du territoire de la République, par les troupes de sa Souveraine, & demande que les Chanceliers rendent compte du résultat de leurs négociations à cet égard. En conséquence M. Plater vice-Chancelier de Lithuanie, remet sur le bureau, la note présentée alors à M. l'Ambassadeur & sa réponse, (Elles se trouvent toutes les deux dans notre avant-dernier No.)

Lecture faite de ces notes, on rappella un projet de M. Miączyński, touchant la réduction de la liste civile, duquel nous avons parlé dans le tems. Ce projet donna lieu comme la première fois, à plusieurs motions dans lesquelles on proposoit à peu près les mêmes amendemens, que dans les séances précédentes. Mais d'après les instances réitérées de S. M. il fut enfin passé en loi à l'unanimité, sans aucuns changemens ni corrections.....

Du Mercredi 28. Cette séance s'ouvrit par la lecture des notes remises le jour même, par MM. les Ministres respectifs de Russie & de Prusse. (On les a vu dans le dernier No.)

A peine fut-elle achevée, que toute la chmbre s'écria avec une espece d'enthousiasme, que chaque terme de ces Notes. étoit un nouvel outrage à la dignité de la République, à laquelle on tenoit un langage fait pour un peuple d'esclaves, & non pour une Nation libre. Un grand nombre de Nonces, parmi lesquels on distinguoit MM. Kimbar, Stoiński, Plichta, Mikorski, Karski, Gosławski, Krasnodębski &c. demandent avec les plus fortes instances, une décision sur le projet remis la veille par M. Szydłowski...... Cependant M. le Maréchal accorde la parole à M. Podhorski. Il veut se faire entendre, mais on crie *à la trahison, au parjure*; on réclame un jugement contre lui; il ne peut élever la voix. Reduit au silence. il remet à M. le Maréchal un projet, & en sollicite la lecture. Alors M. Szydłowski rappelle qu'il avoit invoqué ce jugement dès la veille; il déclare qu'il persiste dans son appel, & que sa tête répondra de la justice des inculpations, qu'il mêt à la charge de son collegue. En conséquence il quitte son siège, & va suivant l'usage usité en pareil cas, se placer *sous le baton* du Marechal de la Diète, (près du bureau;) protestant qu'il n'en désemparera pas, que le jury de la Diète n'ait prononcé entre lui & l'accusé, & que le sang du traitre n'ait arrosé le sol qu'il déshonore. De nombreuses voix s'élevent de toutes parts, & demandent que M. Podhorski suive l'exemple de son accusateur, pour se justifier s'il le peut.

M. Podhorski répond que cette accusation est vaine & sans fondement, puisque son projet n'a point encore été lu. Sur cette observation, M. Szydłowski prend le projet qui étoit déposé sur le bureau, & le lit à voix basse, plusieurs nonces en font de même.

M. Gosławski adressant la parole à l'accusé, lui représente qu'un innocent ne craint point un jugement, qui ne peut que l'épurer, & mettre sa vertu dans tout son jour. Il ajoute que s'il continue à s'y refuser, il justifiera par sa conduite, les reproches qui l'inculpent, & que souillé

de cette tache diffamante, il ne pourra plus tenir rang parmi les représentans de la Nation.

MM. Josephowicz, Wilamowski & Miączyński insistent sur ce qu'on procède à la lecture du projet, qui est devenu le sujet de tant de débats. — Le reste des nonces s'y opposent, & donnent pour raison de ce refus, que par la nature même de ces débats, la Chambre est censée hors d'activité, & qu'elle ne peut procéder à aucune délibération, que le membre accusé de trahison & de parjure, ne se soit lavé de cette inculpation déshonorante.

Comme M. Podhorski se refusoit obstinément à cette mesure que réclamoit toute l'Assemblée, & la seule praticable alors, M. Goslawski de Sandomir fournit à l'accusé, un expédient d'un autre genre: c'étoit d'avouer sa faute, & de la réparer en retirant son projet. Il promit au nom de ses collègues, que cet aveu & la réparation qui le suivroit, seroient le seul châtiment que la Chambre voulût lui infliger. Mais M. Podhorski ne voulant ni retirer son projet, ni se rendre au bureau, pour s'y soumettre à un jugement, les cris de *traitre*, de *parjure* recommencèrent, & l'on demanda que l'accusé fut jugé sur le champ & à sa place, puisqu'il s'obstinoit à y rester. — Enfin S. M. en levant la séance, coupa court à ces débats qui duroient depuis plus de quatre heures.

Note remise par M. l'Ambassadeur extraordinaire de Russie.

Les séances des Sérénissimes Etats assemblés en Diète confédérée, qui ont eu lieu dans le courant de la semaine passée, n'ayant que trop manifesté, jusqu'à quel point quelques uns de ses membres se sont refusés aux égards dus au Roi, à la dignité de toute l'Assemblée, & ce qui est le plus frappant, à la haute médiation accordée d'après la propre réquisition des Etats, & aux représentations aussi amicales que positives, auxquelles le sous-signé Ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de toutes les Russies, s'est prêté de si bon cœur, pour faire envisager aux Smes. Etats assemblés en Diète, par les différentes Notes, & par le contenu même du projet revu & corrigé, que le Sieur Podhorski leur avoit présenté, la nécessité de la cession indispensable des Provinces occupées par S. M. Prussienne, à l'effet d'obvier aux maux imminens, dont le reste de la Pologne étoit sur le point d'essuyer les plus tristes suites, & dont l'effet n'a été différé, qu'au moyen de la haute & puissante médiation de son Auguste Souveraine; le sous-signé Amb: extr: & plén: se trouve par conséquent forcé à déclarer finalement aux Smes. Etats assemblés en Diète confédérée, que pareille conduite si peu mesurée, ne prouvant que trop évidemment l'existence d'un germe de jacobinisme, dont il avoit fait mention dans ses Notes précédentes, ne sauroit plus se refuser à déraciner ce fleau si pernicieux en tout sens, mais aussi d'insister le plus decisivement, que le dit projet revu & corrigé, annexé à la Note du 19. (30.) Août, soit lû & décidé d'abord & sans aucun délai, & qu'en conséquence il plaise aussi aux Smes. Etats assemblés en Diète confédérée, de munir incessamment & sans aucun ajournement ultérieur de la séance, l'Illustre Députation de ses pouvoirs & ordres précis, sur la signature du traité convenu & stipulé, sous la haute médiation de son Auguste Souveraine, avec Mr. l'Envoyé de Prusse, & des futures articles séparés à stipuler encore, d'après le contenu du protocole des conférences, auxquelles le sous-signé avoit assisté, pour le dispenser d'en venir à ces faits auxquels il se trouve autorisé, & dont il ne sauroit se départir.

Le sous-signé doit en outre faire part aux Smes. Etats assemblés en Diète confédérée, qu'il a cru d'une nécessité absolue, pour prévenir tout désordre, de faire avancer deux bataillons de grenadiers, avec quatre pieces de canon, pour entourer le chateau. Mr. le Général-Major de Rautenfeld en a le commandement, & prendra avec S. E. Mr. le Grand Maréchal de Lith: Comte Tyszkiewicz, les mesures nécessaires, pour assurer à l'assemblée une tranquille délibération. Le sous-signé s'attend que la séance ne sera point levée, jusqu'à la décision demandée de la signature du traité. Fait à Grodno ce 22. Août. (2.) Sept. 1793. (Signé) *Jacques de Siewers.*

Ces mesures se trouvent expliquées plus en détail dans la lettre suivante.

Copie de la lettre adressée le 2 Sept: par S. E. M. l'Amb: extr: & Plen: de Russie, à M. Tyszkiewicz Gr: Maréchal de Lithuanie.

Le bruit qui vient à ma connoissance, de la conspiration tramée contre la personne sacrée du Roi, du Maréchal de la Diète, & des plus honêtes Sénateurs, Ministres & Nonces, me forcent à prendre les mesures suivantes, pour la sûreté de leurs personnes.

A deux heures après midi deux bataillons de Grenadiers se placeront sur la térasse & dans la cour du Chateau. M. le Général Rautenfeld disposera les piquets de telle manière, qu'aucun arbitre ni aucune personne sans obligation de se trouver au chateau, ne puisse entrer dans la Salle. On placera aussi des sentinelles auprès des fenêtres du chateau, afin que qui que ce soit n'y puisse entrer. Une seule porte restera ouverte, & sera gardée par des officiers, qui feront la révision de tous les arbitres suspects. Au cas où l'on trouveroit sur quelque nonce des armes cachées, il doit être arrêté & mis en prison, pour lui faire un procès criminel, comme à un assassin. Il faut faire aussi la révision des armes de la Garde de Lithuanie, comme aussi de celle qui est sous les ordres de V. E. & dans le cas où l'on trouveroit sur eux de la poudre & des balles, on doit aussi les mettre aux arrêts. Au reste il est entendu que ces gardes ne remueront pas. Un arbitre qui se cachera dans la salle, ou dans quelqu'autre endroit, comme aussi les personnes sans charge, doivent être arrêtées & conduites en prison. Il y aura dans l'antichambre, un piquet de 12 officiers, qui pourront entrer dans la Salle, & prendre place sur les bancs des Nonces. M. le Général Rautenfeld aura une chaise destinée pour lui, auprès du trône; il prendra garde qu'il ne se fasse point de tumulte, particulièrement par rapport à la personne sacrée de S. M. comme aussi à celle de V. E. & de M. le Maréchal de la Diète.

V. E. aura la bonté de déclarer, qu'aucun membre de la Diète ne puisse se remuer de sa place, excepté s'il étoit appellé au trône, en assurant en même tems aux nonces, une entière liberté de parler. Ce n'est que le désordre & les excès que je veux arrêter. Aussi ceux qui en seront coupables, doivent être livrés à la sévérité des loix.

V. E. aura la bonté de communiquer cette lettre au Roi, comme aussi de montrer l'original ou la traduction, à ceux des membres de la Diète qui veulent en avoir connoissance. — J'ai l'honneur d'être &c. *Jacques de Siewers.*

Constitution rendue le 2 Septembre sous le titre de: Injonction donnée à la Députation désignée pour traiter avec M. l'Envoyé extr: de Prusse.

Nous Roi, de concert avec les Etats confédérés de la République assemblés en Diète, après avoir entendu le rapport de la Députation, désignée pour traiter avec M. le Ministre de Prusse, & lecture faite du projet de traité à conclure; comme malgré la médiation & les bons offices de M. l'Ambassadeur extr: de Russie, la Cour de Berlin persiste opiniatrement dans ses projets funestes pour la République, & ne s'est prêtée qu'avec peine à de légères modifications, dans quelques articles du traité ci-dessus, ce qui comble la mesure des maux dont nous sommes déja accablés: A ces causes, bien loin de convenir de la prétendue légalité des prétextes mis en avant par la Cour de Berlin, pour justifier les violences inouies, qu'elle employe contre les représentans de la Nation, nous restons au contraire fidelles aux principes qu'énonce notre Déclaration, inserée dans la première note en réponse à celle des deux Cours alliées, & nous déclarons même itérativement à la face de l'Europe, (à laquelle nous avons déja tant de fois adressé nos justes réclamations,) que continuant à nous reposer sur la foi des traités antérieurs, à l'égard desquels on ne peut nous reprocher la moindre infraction, & particulièrement sur celui de 1790 conclu entre nous & S. M. P. sur la demande, & d'après le vœu très fortement prononcé de ce Monarque lui-même, traité dans lequel Il garantissoit à la République, son indépendance & l'intégrité de ses domaines: Nous donnons par le présent acte, (non de plein gré, mais par une suite des moyens violens employés pour nous arracher cet aveu, sur les menaces réitérées de faire dévaster par les troupes Prussiennes, les plus riches des Provinces qui nous restent, & notamment après avoir vu, le jour même destiné à la discussion de ce projet, le sanctuaire des loix entouré & obstrué de soldats étrangers;) Nous donnons, dis-je, à notre Députation, l'ordre qu'on Nous extorque, de signer le traité en question, tel qu'il a été retouché & accordé sous la médiation de M. l'Amb: de Russie; lequel traité renferme entre autres clauses les suivantes, savoir: 1. qu'il sera garanti par sa Souveraine, ainsi que tous les articles particuliers & relatifs, tant ceux concernant le commerce, que les divers points qui ont trait au clergé, & cela dans la vue d'assurer la tranquillité de la Rép: & celle de ses habitans, soit qu'ils se trouvent exclusivement domiciliés dans les Provinces passées sous une domination étrangère, soit qu'ils ayent des possessions dans les deux Etats respectifs.... 2. que S. A. le Pce. Primat actuel pourra demeurer habituellement en Pologne, pour être plus à portée d'y remplir ses fonctions, & cependant percevoir tous ses revenus....

3. que dans le cas d'extinction de la famille des Princes Radziwill, la maison de Brandebourg ne pourra former aucunes prétentions à la charge de leur succession, laquelle sera de droit dévolue au trésor de la République.

En outre, contradictoirement au dernier article de ce traité, Nous Roi déclarons ici que Nous n'y donnerons Notre ratification, tant en Notre nom, qu'en celui des Etats de la République, qu'autant que celui de commerce, & tous les articles particuliers convenus de part & d'autre, seront définitivement arrêtés & signés par les deux Hautes parties contractantes, sous la médiation & la garantie de la Cour de Russie.—Ajoutons encore comme article additionel, que le tableau original de Ste. Marie de Częstochów, nous sera rendu avec tous les diamans, effets en argent massif, & autres objets appartenant au trésor de cette chapelle, suivant l'inventaire qui s'y conserve....

FRANCE.

Suite des événemens politiques dans le courant d'Août.

Du 14. Le Commandant de Cambray, (Declaye) écrit entre auutres choses. — Le 8. chacun étoit à son poste, & bien disposé à recevoir l'ennemi. Je me suis occupé à faire accélérer les travaux extérieurs & intérieurs de la place, avec le reste de ma garnison, & les braves citoyens de Cambray.

Vers les dix heures je reçus un parlementaire, chargé d'une orgueilleuse sommation, dont voici la copie.

Le Général Major Commandant les avant-postes de l'armée de l'Empereur & ses alliés, à Mr le Commandant de Cambray.

Vous avez été témoin de ce que l'armée combinée vient d'entreprendre, & vous voyez sa position actuelle. Bouchain est investi; nous sommes maitres de tous les camps & de tous les postes occupés par nos troupes; une colonne nombreuse est derriere vous; je viens vous offrir la capitulation la plus honorable. C'est à vous Monsieur, à calculer maintenant, si vous voulez exposer à toutes les horreurs d'un siege & à une destruction inévitable, dont la ville de Valenciennes vous offre le triste exemple, la ville que vous commandez; ou bien, si vous voulez accéder à une proposition qui ne se renouvellera plus, & qui sauveroit l'existence & les propriétés d'un si grand nombre de personnes.

Etoit signé, de Boros.

Plus bas étoit: Aux avant-postes devant Cambray, le 8 Août 1793.

Voici quelle fut ma réponse.

Au quartier-général de Cambray, le 8 Août 1793. l'an 2me. de la République Françoise.

Le Général Declaye, Commandant en Chef à Cambray, au Général-Major commandant les avant-postes des armées combinées.

J'ai reçu, Général, votre sommation de ce jour, & je n'ai d'autre réponse à vous faire, sinon que je ne sais pas me rendre, mais que je sais bien me battre. *Declaye.*

Du 15. Barrère a fait un nouveau rapport sur l'état actuel de la Rép: Il a commencé par la ville de Lyon, dont la révolte à forcé l'armée des Alpes, de se mettre sur la défensive. „Le sang a coulé le 8 de ce mois dans cette ville; les hostilités y sont commencées; mais Lyon sera vaincu. Il en faudra venir à cette cruelle extrémité; car malgré qu'on y parle toujours de République *une & indivisible*, on a des preuves que l'aristocratie y domine; & Saliceti a entendu la jeunesse Lyonnoise dire dans les caffés, que la France ne pouvoit se passer d'un Roi. Il faut donc laisser agir Kellermann & les représentans du peuple.“

„A Bordeaux, l'esprit public n'est pas aussi perverti qu'à Lyon. Les sections ont accepté l'acte constitutionnel, & les 337 mille piastres destinees à la marine, dont les Corps administratifs s'étoient emparés, ont été restituées au trésor National.“

„Suivant une lettre des deux représentans du peuple, Albite & Poultier, datée d'Avignon le 5 Aout, les Marseillois ont été chassés du département de Vaucluse qu'ils dévastoient. Il a suffi de 50 républicains, pour repousser leur avant-garde. Ils sont forts dans leurs sections; mais sur le champ de bataille, ce sont des pigmées. Du reste, Brunet Général de l'armée d'Italie, est à la tête des fédéralistes. A Toulon, les riches & les nobles ont subjugué le peuple; on y incarcere les patriotes, on les guillotine. A Marseille, on ne veut plus d'assignats républicains; ils perdent au moins dix pour cent, contre ceux à face Royale. Les riches demandent hautement un Roi; mais le peuple de Marseille, ainsi que celui de Toulon murmure. Il a accepté tout bas la constitution; il commence à se lasser de la servitude où on le retient; son reveil sera terrible; il punira les meneurs, qui sont des émigrés, de tout le mal qu'ils lui ont fait souffrir, & nous triompherons de leurs efforts. Ces députés annoncent qu'ils apprennent à l'instant, que les Marseillois veulent envoyer d'Orléans en Espagne, sur un parlementaire, afin d'entamer des négociations.“

„Dans la Wendée, continue Barrere, nous avons obtenu un nouveau succes, & tous les départemens voisins, les habitans des campagnes & l'armée, applaudissent au décret, portant que les forets de la Vendée seront incendiées. A Brest, l'armée navale est patriote & nous promet des succès.“

„Arrivé au département du Nord, Barrere annonce que le Général Houchard est maintenant à la tête de l'armee en cette partie; qu'il demande le Corps des carabiniers; que cette armée inquiettée au camp de César, sur lequel l'ennemi se portoit en forces, a changé de position; qu'elle occupe actuellement le camp de Vitry près Douay; que Bouchain, Cambrai, le Quesnoi & Landrecies sont bien approvisionnés; que 15 mille hommes des armées de la Moselle & du Rhin, viennent de se réunir à cette armée, & que 30 mille hommes des réquisitions marchent sous les ordres du Général Chaubourg, pour la renforcer encore; que les départemens remplissent avec zèle & activité leur contingent en grains; que Houchard a dû célébrer le 10 Août, d'une manière qui ne plaira point aux ennemis; que les administrateurs de St. Quentin & de Lixon prennent des mesures pour la sûreté de leurs villes, & pour celle des moissons dont l'ennemi voudroit s'emparer; qu'on les a fait toutes refluer sur les derrières des départemens de l'Aine & de la Somme. Barrere ajoute encore, que le ministre de la marine a donné au comité de salut-public, la nouvelle que les isles du Vent étoient républicaines, & bien disposées à se battre contre les Anglois.“

„Barrere annonce enfin l'arrestation de Sémonville & de Maret. Il ne donne aucun nouveau détail sur cet évenement. C'est par ordre du gouvernement de Milan qu'il a eu lieu. Ils ont été garrottés & jettés dans un château-fort, en attendant que l'Empereur ait statué sur ces deux prisonniers. „Citoyens, dit Barrere en terminant, notre position n'est point désespérée; elle est même meilleure que l'armée dernière à pareille époque, où vous n'aviez rien conquis, & où l'ennemi vous avoit déja pris deux forteresses & étoit aux portes de Paris; où vos troupes n'étoient point agguerries; où vous aviez des Généraux traitres; & ce qui est pire encore, où vous étiez sans constitution, sans cette constitution sublime, le Palladium de la République, & la tête de Méduse pour tous nos ennemis....“

Comme il est important de soutenir le courage & la patience du peuple, en lui persuadant que ses revers ne sont que l'effet de la malveillance, mais qu'elle est sur le point de succomber sous l'inutilité de ses efforts, Barrere avoit lu dès le 12. une lettre sans date, trouvée très à propos. Elle est une suite de la lettre Angloise: il y est dit: „Si d'ici à un mois, le Cabinet de Londres ne peut opérer un mouvement général en France, il tentera un dernier moyen qui sera infaillible. A la fin de Septembre, tous les banquiers de Londres, d'Amsterdam, de Vienne, de Hambourg doivent suspendre leurs payemens; il faudra aussi que les banquiers François suspendent les leurs. Cette cessation de payemens ébranlera toutes les fortunes, & la France enfin rentrera dans l'ordre; car la France ne peut exister sans Roi; *la France républicaine écraseroit tous les Royaumes & leur commerce.*“ A ces mots toute la Convention se leve, ainsi que les Commissaires des assemblées primaires, & d'un commun accord on crie: *vive la République*! „Instruisez tous les banquiers, continue la lettre, instruisez les de ce plan. Des couriers sécrets seront expédiés par toute la France, pour donner le signal de cette suspension. Puisqu'il n'est plus si facile de tromper le peuple, faites en sorte du moins qu'il ne soit pas détrompé. Accréditez sur-tout les revers de la Vendée. Les levées Parisiennes nous servent à merveille, par le sistême de terreur que ces novices répandent en fuyant devant les *rébelles*, Faites ensorte que les volontaires ne connoissent point leurs forces; car s'ils agissoient toujours comme à Nantes & à Luçon, nous serions perdus.....“

Du 17. *Barrere* se présente à la tribune. „Jusqu'ici, dit-il, nos Généraux n'ont pas connu le tempérament des François. Ce n'est pas à nous à attendre l'ennemi dans nos camps. L'irruption & l'attaque soudaine sont les seuls modes qui nous conviennent. Telle est la guerre d'un peuple libre, qui entraine, comme un torrent, tout ce qui s'oppose à son passage....... Demain le comité vous présentera les moyens militaires d'exécution; en attendant, il vous propose le décret suivant.“

Art: Ier. Le peuple François déclare par l'organe de ses représentans, qu'il va se lever tout entier, pour

la défenſe de fa liberté & de fa Conſtitution, & pour délivrer enfin ſon territoire de tous ſes ennemis.

II. Le comité préſentera(demain) le mode d'organiſation de ce grand mouvement National.

III. Il ſera nommé dix huit repréſentans du peuple, pour conjointement avec les députés des Aſsemblées primaires, faire les réquiſitions d'hommes, de chevaux, d'armes, de ſubſiſtances & de fourrages, en un mot, pour diriger le grand mouvement qui va avoir lieu.

IV. Ils ſont autoriſés à délivrer aux Commiſsaires des Aſsemblées primaires, tous les pouvoirs néceſsaires pour effectuer ce mouvement & ces réquiſitions.

V. Les repréſentans du peuple ſont chargés de renouveller en tout ou en partie, les autorités conſtituées & les fonctionnaires publics, pour peu qu'ils ſoient ſuſpects d'inciviſme; ils les remplaceront par des citoyens patriotes. Dans aucun cas, ils ne pourront employer les fauteurs du fédéraliſime.

Ce projet de décret est adopté au milieu des applaudiſsemens. Tout le monde ſort en criant: vive la République!

Du 18. Un citoyen dénonce pluſieurs vexations qu'il a éprouvées dans la *Belgique*; il réclame des indemnités.— Duhem:—Dans ma dernière miſsion, je me ſuis convaincu des horreurs qui ont été commiſes dans la Belgique. Les adminiſtrateurs des armées n'ont cherché qu'à faire leur fortune. Je demande qu'il ſoit créé une Commiſsion compoſée de ſix membres, chargée de rechercher la conduite des adminiſtrateurs des armées, des fournisſeurs, des fonctionnaires publics, qui par des meſures exagérées, nous ont plongé dans les maux que nous éprouvons. L'ex-miniſtre Lebrun ſur-tout, doit être recherché. La meſure que je vous propoſe eſt d'autant plus inſtante, que nous ſommes peut-être ſur le point de rentrer dans la Belgique. —La demande du Duhem eſt décrétée.

La ſection de Marſeille & de Marat tranſmet à l'aſsemblée, un arrêté par lequel elle a déclaré qu'elle partiroit en maſse à la première réquiſition. A cet arrêté eſt jointe une adreſse remiſe aux Commiſsaires du peuple ſouverain, dans laquelle cette ſection expoſe avec énergie, la néceſsité de ſe lever en maſse pour empêcher le partage de la France, le pillage des propriétés, la deſtruction de la liberté, &c. Mention honorable.

Du 19. Les repréſentans du peuple auprès de l'armée du Nord, envoyent à la Convention une adreſse de la ſociété d'Arras, qui demande qu'on ne mette dans les poſtes avancés, que des ſoldats expérimentés & républicains. Cette meſure paroît à cette ſociété d'autant plus néceſsaire & urgente, que nous ne devons nos revers qu'à l'impéritie où à la négligence des avant-poſtes. — Renvoyé au comité de la guerre.

La ſection des Arcis préſente par l'organe de ſon juge de paix, pluſieurs meſures de ſalut public. Elle s'étonne d'abord de ce que les députés, accuſés d'avoir trahi leurs devoirs, n'ont pas encore été jugés & conduits à l'échaffaud. Il lui paroît très-contraire à l'Egalité, que la garde de ces députés, ne ſoit confiée qu'à deux gendarmes, tandis que tous les autres citoyens accuſés, ſont plongés dans des cachots.

L'orateur propoſe enſuite de décréter, 1. Que chaque ſection & chaque municipalité, fourniront un cavalier armé & équipé, huit jours après la publication du décret; 2. Que tous les habitans des grandes villes ſeront mis ſur le pied de guerre: 3. Que les membres des autorités conſtituées, renouvellées depuis le 10 Août, partiront ainſi que les juges de paix, les Commiſsaires de police, le quart du Conſeil de la commune, le quart de chaque compagnie, les Préſidens des ſections, &c. Ces meſures communiquées aux quarante-ſept autres ſections, ont reçu leur aſsentiment.

Après cette adreſse, renvoyée au comité de ſalut public, un citoyen de la même ſection obtient la parole, pour propoſer en ſon nom privé, d'autres meſures de ſalut public. Elles ont pour objet l'arreſtation de tous les journaliſtes, corrupteurs de l'opinion publique.

L'orateur les aſsimile à des eſpions intérieurs, qui faiſis en tems de guerre, doivent être exécutés militairement. Cette pétition ſera priſe en conſidération, & le pétitionnaire reçoit les honneurs de la ſéance.

Lyon a été attaqué le 7 & le 8 de ce mois par les troupes de la République; l'attaque s'eſt faite du côté de la porte Caderouſse, où ces troupes à ce qu'il paroît, croyoient pouvoir ſe rendre facilement les maitres d'une batterie de la ville que l'on ſuppoſoit mal gardée. Les Lyonnois ont laiſsé avancer l'ennemi, & ont fait ſur lui une décharge qui lui a coûté 300 hommes. Ce premier ſuccès a ranimé le courage des aſsiégés, & fortifié leur confiance; enſorte que le lendemain, il eſt ſorti de la ville un détachement de grenadiers, pour débuſquer les troupes de la République, d'un petit camp qu'elles avoient établi à peu de diſtance. L'attaque s'en eſt faite à la pointe du jour, & la victoire eſt encore reſtée aux Lyonnois, qui ont tué 200 hommes du régiment Royal-Pologne cavalerie, pris beaucoup de chevaux, & fait un bon nombre de priſonniers. On ajoute à ces détails, que les Lyonnois commandés par M. de Précy, ſont déterminés à faire la plus vigoureuſe réſiſtance. Ils s'occupoient déjà à rompre le pont Moran (qui eſt un chef-d'œuvre en ce genre), & celui de Pérache: tous les arbres des Brêteaux ſont coupés ainſi que ceux des avenues, & tout annonce que le raccommodement avec la convention, n'eſt pas encore prochain.—On a envoyé le 14. & le 15. de nouvelles troupes, mais on préſume qu'on en viendra à un arrangement.

Du 20. Les lettres de Paris marquent que les départemens fourniſsent leur contigent avec la plus grande célérité, & que les gardes Nationaux ſe rendent de toutes parts à leurs camps reſpectifs.—Quant aux affaires d'Italie, les Piemontois ont encore eu nouvellement pluſieurs ſuccès dans différens petits combats contre les François. Cependant, malgré ces avantages réitérés, ces derniers ſont toujours les maitres de la Savoie & du Comté de Nice, dont on n'a pû les forcer à ſe retirer juſqu'à ce moment. Du côté des Pyrénées, il paroît certain que les Eſpagnols ont été vivement repouſsés par le Général Labourdonnaye, avec une perte d'hommes très conſéquente. Nous ſavons par les mêmes lettres, que les différentes armées qui cernent pour ainſi dire, les Royaliſtes de la Vendée, n'attendoient pour les attaquer de toutes parts, que l'arrivée de la garniſon de Mayence, qui devoit être très-prochaine. La ville de Paris dans ce moment jouit d'une grande tranquillité, que l'on craint cependant de voir troubler, lorſqu'il ſera queſtion de forcer le recrutement.

Du 21. Les dernières lettres de Corſe portent, qu'à l'exception de Baſtia, Calvi & St. Florenzo, toute cette isle s'eſt rangée ſous les ordres du Général Paoli, qui prend les meſures les plus efficaces pour ſe maintenir contre la France. Il a fait une grande levée d'hommes, qu'il a formés en compagnies, leſquelles ſont diſtribuées ſur les côtes, à l'effet d'empêcher qu'il ſoit introduit aucuns moyens de ſubſiſtance dans les trois villes ci-deſsus, moyennant quoi l'on eſpère qu'elles ſeront bientôt réduites par la famine. La diſette commençoit déjà à s'y faire ſentir, lorſqu'heureuſement pour les François, après le départ de la flotte Eſpagnole, il leur arriva un petit convoi avec des proviſions de bouche, qui ont ravitaillé pour quelque temps ces trois places. Depuis ce tems il leur eſt arrivé trois vaiſseaux chargés de munitions & de bleds, avec quelques mille hommes.

De Bruxelles, le 23 *Août.*

L'armée du Général d'artillerie Comte de Clairfait, après avoir quitté ſa poſition près de Hérin, a entièrement cerné le Queſnoy, tandis que celle commandée par le Prince de Saxe-Cobourg, a fait un mouvement ſur Maubeuge. Cette dernière ville cependant ne peut pas être attaquée, que préalablement l'on ait forcé le camp rétranché qui la couvre. Le Queſnoy, place de première ligne & du troiſième rang, fortifiée par le célèbre Vauban, eſt ſitué entre Valenciennes & Maubeuge. Après avoir été ſommé de ſe rendre, ſur ſon refus, l'on s'occupe avec activité des moyens de le réduire dans peu. Déja même nos troupes y ont jetté pluſieurs bombes. La garniſon qui paroît déterminée à une vigoureuſe réſiſtance, a brulé tous les fauxbourgs à l'aproche de l'ennemi. Le Prince de Hohenlohe a de ſon côté pris une poſition avantageuſe, qui empêche les François de pouvoir tenter de porter le moindre ſecours, ſoit à Maubeuge ou au Queſnoy. Tandis que ces diverſes opérations ont lieu dans le Hainaut François, l'armée compoſée d'Autrichiens, d'Anglois, de Heſsois & d'Hanovriens, commandée par S. A. R. le Duc d'York, continue ſa marche par la Weſt-Flandre, pour ſe porter ſur Dunkerque.

Dans ce moment ſept mille ouvriers travaillent à la reconſtruction des fortifications de Valenciennes; on eſpere qne dans trois mois, elle ſeront parfaitement rétablies. Les bourgeois craignant d'eſsuyer un nouveau siége, ne ſa..t ent trop s'ils devoient faire rebâtir leurs maiſons; mais le Prince de Cobourg leur en a aſsuré la garantie, au nom de S. M. I.

Du 25. Les François qui occupoient les hauteurs de Rimſchweiler & de Watweiler, ſe ſont repliés vers Hornbach, à l'approche d'un Corps de troupes Pruſsiennes, qui a fait un mouvement ſemblable à celui du 17 de ce mois. Un dragon François a été fait priſonnier. Cette fois ci, les François n'ont plus repris ces poſtes, après la retraite des Pruſsiens, & ils ſemblent les avoir abandonnés tout à-fait. L'armée de S. A. S. le Duc de Brunſwick, qui ſe porte ſur la droite du camp de Schweigen, attire leur attention.